



REGLEMENT DE LA LOCATION DES MOBIL-HOMES

Le règlement de location des mobil-homes est établi par le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Vienne (UDSP86) qui aura pour but de :

- Louer 3 mobil-homes de Marque IRM Super Mercure, équipés pour recevoir 6 personnes,
- Réviser annuellement un contrat de mise à disposition des emplacements n° 180, 181 et 183 et sur le Village Vacances de Palmyre Loisirs – 28 avenue des Mathes 17570 LA PALMYRE,
- Planifier et attribuer les semaines de location.

1 - Composition de la Commission de Gestion :

Le Conseil d'Administration de l'UDSP86 a décidé de nommer un responsable et un adjoint qui ne peuvent être que des membres du dit Conseil d'Administration.

La Gestion sera assurée par le Trésorier ou/et Trésorier Adjoint de l'UDSP86.

2 - Conditions de Location :

Prioritairement, peuvent prétendre à la location les sapeurs-pompiers en activité ou retraité ainsi que les personnels administratifs et techniques en activité, les jeunes sapeurs-pompiers accompagnés d'un tuteur légal, les époux et épouses des sapeurs-pompiers défunts.

Ils doivent s'être acquittés à titre individuel ou par l'intermédiaire d'une amicale de la cotisation annuelle auprès de l'UDSP.

L'attribution définitive pendant la période de location sera faite prioritairement à un membre de l'UDSP86 n'ayant jamais loué ou n'ayant pu bénéficier de cette location l'année précédente.

Dans la mesure de la disponibilité des locations non prises par les cotisants de l'UDSP86, l'attribution pourra être faite aux autres Unions Départementales et à des personnes extérieures.

Les demandes de location devront être transmises à l'UDSP86 avant le 1^{er} mai de l'année en cours avec les formulaires « Fiche de réservation » à retirer auprès de votre centre de secours, de votre amicale, de votre responsable de section ou sur le site internet de l'UDSP86. Après cette date, toute réservation sera prise en compte mais ne sera pas prioritaire.

Les mobil-homes sont louables en avril, mai, juin et septembre à la semaine et au week-end ; en juillet et août à la semaine.

L'arrivée et la remise des clés se fait entre 12 h et 14 h, les départs se font avant 10 h. Les locations se font du samedi au samedi.

La location, en pleine saison, peut se faire maximum pour 2 semaines consécutives, si non réservée par une autre personne.

Un contrat de location sera établi entre le locataire et l'UDSP.

Toutes dégradations dans le mobil-home et dans l'enceinte du camping sont de la responsabilité du locataire.

3 - Obligations du locataire :

Rendre, à l'issue du séjour, en état de propreté le mobil-home et respecter l'inventaire

Toute omission à ces obligations, le locataire se verra contraint à la réparation du préjudice et au refus d'une nouvelle location.

Toutes prestations proposées par le camping (hormis l'aire aquatique) sont à la charge du locataire.

Les consignes et le règlement du camping devront être respectés. La taxe de séjour étant à la charge du locataire.

Une attestation de responsabilité civile pourra être demandée aux locataires, hors sapeur-pompier.

4 - Les tarifs de location :

Les tarifs sont en fonction de la saison, semaine ou week-end.

Les tarifs sont révisables annuellement sur proposition du conseil d'administration de l'UDSP.

5 - Modifications du règlement :

Les modifications au règlement ne peuvent être apportées par le Conseil d'Administration que sur une proposition signée par au moins un tiers de ses membres ou sur celle du président. La modification est adoptée à la majorité des membres composant le Conseil d'administration.

6 - Approbation du règlement :

Le règlement de la location des mobil-homes a été soumis et validé en **conseil d'administration le 3 février 2016.**

Le Président de l'UDSP 86,



Capitaine Eric PASQUET